Jour de séance 11

le vendredi 9 décembre 2011

9 h

Prière.

Le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Urquhart, viceprésident, assume sa suppléance.

M. Fraser (Miramichi—Baie-du-Vin) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition qui réclame le maintien, à l'Hôpital régional de Miramichi, des lits de soins actifs et de la désignation de centre de traumatologie de niveau 3. (Pétition 48.)

M. Bertrand LeBlanc (Rogersville-Kouchibouguac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition qui réclame le maintien, à l'Hôpital régional de Miramichi, des lits de soins actifs et de la désignation de centre de traumatologie de niveau 3. (Pétition 49.)

Il est unanimement convenu de permettre à l'hon. M. Leonard de faire une longue déclaration de ministre.

Après les questions orales, M. Fraser invoque le Règlement; il soutient que certains ministres dépassent la limite d'une minute sur les réponses pendant les questions orales. L'hon. P. Robichaud intervient sur le rappel au Règlement. Le président suppléant de la Chambre statue que les deux côtés dépassent les délais à l'occasion, ce qui est laissé à l'appréciation de la présidence.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Leonard:

18, Loi modifiant la Loi de 1999 sur la distribution du gaz;

par l'hon. M. Higgs:

19, Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier.

M. Fraser donne avis de motion 20 portant que, le jeudi 15 décembre 2011, appuyé par M. Bernard LeBlanc, il proposera ce qui suit :

attendu que, au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre actuel et l'actuelle ministre de la Santé ont promis à la population du Nouveau-Brunswick la mise en oeuvre, dans la première année de leur mandat, d'un régime de médicaments onéreux;

attendu que l'absence d'un régime de médicaments onéreux continue de causer de graves difficultés financières à de nombreuses personnes au Nouveau-Brunswick;

attendu que des gens du Nouveau-Brunswick ont demandé au gouvernement provincial une aide relative aux coûts des médicaments et ont essuyé un refus ou ont été ignorés;

attendu que le Nouveau-Brunswick demeure l'une des deux seules collectivités territoriales canadiennes sans une telle assurance;

attendu que le gouvernement actuel refuse toujours de préciser carrément la date de mise en oeuvre d'un tel régime;

attendu que le gouvernement actuel a promis de consulter les parties prenantes clés quant à l'élaboration d'un régime de médicaments onéreux et qu'il ne l'a pas encore fait;

attendu que la date de mise en oeuvre que vise le gouvernement actuel change constamment, se situant soit au cours de la première année, soit avant 2014, soit au début du mandat;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le premier ministre à faire immédiatement participer les parties prenantes à l'élaboration d'un régime de médicaments onéreux et à informer la population du Nouveau-Brunswick de la date cible de mise en oeuvre de ce régime.

M. Collins donne avis de motion 21 portant que, le jeudi 15 décembre 2011, appuyé par M. Fraser, il proposera ce qui suit :

attendu que la maladie grave d'un enfant soumet souvent ses parents ou tuteurs à un stress émotif extrême et à des difficultés financières;

attendu que les règles actuelles en matière d'assurance-emploi ne permettent pas aux parents de recevoir des prestations lorsqu'ils s'occupent d'un enfant gravement malade;

attendu que les règles actuelles en matière d'assurance-emploi permettent aux travailleuses et travailleurs de recevoir des prestations lorsqu'ils s'occupent d'un parent gravement malade;

attendu que les parents ou tuteurs d'un enfant gravement malade n'ont pas de sécurité d'emploi lorsqu'ils prennent un congé afin de s'occuper de leur enfant;

attendu que les parents ou tuteurs peuvent perdre leur emploi lorsqu'ils s'occupent d'un enfant gravement malade;

attendu que la situation est une source d'iniquité au sein de la population active ;

attendu que la Chambre des communes est actuellement saisie de deux projets de loi émanant de députés afin de résoudre la question;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à exhorter le gouvernement fédéral à appuyer l'adoption des projets de loi C-323 et C-542 afin de permettre aux parents d'un enfant gravement malade de prendre un congé de maladie et de garder la sécurité d'emploi lorsqu'ils prennent un congé afin de s'occuper d'un enfant gravement malade.

M. Collins donne avis de motion 22 portant que, le jeudi 15 décembre 2011, appuyé par M. Fraser, il proposera ce qui suit :

attendu qu'il n'y a aucun hôpital pour enfants au Nouveau-Brunswick;

attendu que, par conséquent, la grave maladie d'un enfant peut obliger les parents ou tuteurs à se rendre à l'extérieur de la province pour obtenir des traitements;

attendu que les parents ou tuteurs doivent souvent payer eux-mêmes les frais de déplacement et d'hébergement, ainsi que d'autres frais ;

attendu qu'aucune politique, aucun plan ni aucun fonds n'est en vigueur pour aider les parents ou tuteurs d'enfants gravement malades à payer les frais;

attendu qu'une telle situation crée souvent des difficultés financières pour les familles d'enfants gravement malades;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à créer un fonds et à faire des versements sur ce fonds afin de fournir une aide financière applicable aux frais extraprovinciaux engagés par les parents ou tuteurs d'enfants gravement malades qui doivent recevoir des traitements à l'extérieur de la province.

L'hon. M. Higgs, ministre des Finances, remet un message de S.H. le lieutenant-gouverneur au président suppléant, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (N.-B.) le 9 décembre 2011

S.H. le lieutenant-gouverneur transmet le volume II du budget supplémentaire pour 2010-2011, qui comporte les prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par ailleurs pour l'année financière terminée le 31 mars 2011, et, conformément aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, il recommande ces prévisions budgétaires à la Chambre.

Le lieutenant-gouverneur, (signature) Graydon Nicholas

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que, le mardi 13 décembre 2011, la deuxième lecture des projets de loi 18 et 19 sera appelée.

L'hon. P. Robichaud annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 8, 11, 13, 15, 16 et 17 soit appelée, après quoi la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier le projet de loi 2.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 3, Loi modifiant la Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick:
- 4, Loi modifiant la Loi sur l'aide aux municipalités;
- 5, Loi modifiant la Loi sur les municipalités:
- 6, Loi modifiant la Loi sur l'électricité;
- 7, Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 8, *Loi modifiant la Loi sur les procédures contre la Couronne*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 8 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 8, *Loi modifiant la Loi sur les procédures contre la Couronne*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 11, *Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 11 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 11, *Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 13, Loi concernant le recouvrement des créances de la Couronne, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 13 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 13, *Loi concernant le recouvrement des créances de la Couronne*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 15, *Loi abrogeant la Loi sur l'habeas corpus*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 15 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 15, *Loi abrogeant la Loi sur l'habeas corpus*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 16, Loi modifiant la Loi sur la gestion des biens saisis et des biens confisqués, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 16 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 16, Loi modifiant la Loi sur la gestion des biens saisis et des biens confisqués, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 17, Loi concernant les régies régionales de la santé, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 17 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 17, *Loi concernant les régies régionales de la santé*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. C. Landry.

Après un certain laps de temps, M. Betts assume la suppléance à la présidence du comité.

Après au autre laps de temps, le président suppléant de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Betts, président suppléant du comité, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

## 2, Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président suppléant de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 12 h 25.